

SÉANCE DU MARDI 16 AOUT 1949

VERGADERING VAN DINSDAG 16 AUGUSTUS 1949

SOMMAIRE :

EXCUSES :

Absences motivées, page 2.

MESSAGES :

SÉNAT :

Constitution, p. 2.

CABINET DU PREMIER MINISTRE :

1° Démission du ministre du commerce extérieur, p. 2.

2° Copies des arrêtés du Régent concernant la démission et la nomination des membres du gouvernement, p. 2.

FINANCES :

Rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 1948, p. 2.

COMMUNICATIONS :

Bilan, compte de profits et pertes, rapports et procès-verbal de l'assemblée générale de la Société nationale des Chemins de fer belges, p. 2.

COUR DES COMPTES :

1° Délibérations prises par le conseil des ministres, relatives à des dépenses faites en marge du budget, p. 2.

2° Exposé d'un dissentiment avec M. le ministre de l'administration générale et des pensions, p. 2.

PROPOSITIONS DE LOI :

IMPRESSION ET DISTRIBUTION :

Le bureau a autorisé l'impression et la distribution de quatre propositions de loi, p. 2.

COMMUNICATION DU BUREAU :

M. le président félicite M. Spaak de son élection à la présidence de l'Assemblée consultative européenne et propose l'envoi d'un télégramme à l'assemblée, p. 3.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT :

1. M. Eyskens, premier ministre, donne lecture de la déclaration gouvernementale, successivement en flamand et en français, p. 3.

2. Discussion de la déclaration ministérielle. Orateur : M. Buset, p. 8.

VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS :

1. M. Deschepper donne lecture du rapport de la commission chargée de la vérification des pouvoirs des membres suppléants qui, au jour de la rentrée de la Chambre, n'avaient pas fait parvenir les pièces exigées pour établir leur éligibilité, p. 7.

2. Les pouvoirs de ces membres sont validés, p. 8.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par MM. Challe, Charpentier, Cooremans, Decker, De Gryse, Demuyter, Goffings, Koninckx, Nik. Meertens, Parisi, Van den Daele, Vanhellemont, Van Royen et Vercauteren, p. 11.

PETITIONS :

Leur analyse figure à la fin de la séance, p. 11.

INHOUDSOPGAVE :

VERHINDERD :

Berichten van verhindering, bladzijde 2.

BOODSCHAPPEN :

SENAAT :

Samenstelling, blz. 2.

KABINET VAN DE EERSTE-MINISTER :

1° Ontslag van de minister van buitenlandse handel, blz. 2.

2° Afschriften van besluiten van de Regent betreffende het ontslag en de benoeming van de leden van de regering, blz. 2.

FINANCIËN :

Verslag over de verrichtingen van de Deposito- en Consignatiekas gedurende het dienstjaar 1948, blz. 2.

VERKEERSWEZEN :

Balans, winst- en verliesrekening, verslagen en proces-verbaal van de algemene vergadering der Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen, blz. 2.

REKENHOF :

1° Beslissingen genomen door de ministerraad betreffende uitgaven gedaan buiten de begroting, blz. 2.

2° Uiteenzetting van een meningsverschil met de heer minister van het algemeen bestuur en de pensioenen, blz. 2.

WETSVOORSTELLEN :

DRUKKEN EN RONDELEN :

Het bureau heeft toelating gegeven tot het drukken en rondelen van vier wetsvoorstellen, blz. 2.

MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU :

De heer voorzitter biedt de heer Spaak zijn gelukwensen aan voor zijn benoeming tot voorzitter van de Europese Raad-gevende Vergadering en stelt aan de vergadering de verzending van een telegram voor, blz. 3.

VERKLARING VAN DE REGERING :

1. De heer Eyskens, eerste-minister, geeft lezing, eerst in het Nederlands, vervolgens in het Frans, van de regeringsverklaring, blz. 3.

2. Bespreking van de regeringsverklaring. Spreker : de heer Buset, blz. 8.

ONDERZOEK EN GELDIGVERKLARING VAN GELOOFSBRIEVEN :

1. De heer Deschepper geeft lezing van het verslag opgesteld door de commissie belast met het onderzoek der geloofsbrieven van opvolgende leden, die, op de dag van de eerste bijeenkomst der Kamers, de nodige bescheiden niet hadden laten geworden om hun verkiesbaarheid vast te stellen, blz. 7.

2. De geloofsbrieven van deze leden worden goedgekeurd, blz. 8.

VRAGEN :

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Challe, Charpentier, Cooremans, Decker, De Gryse, Demuyter, Goffings, Koninckx, Nik. Meertens, Parisi, Van den Daele, Vanhellemont, Van Royen en Vercauteren, blz. 11.

VERZOEKSCRIFTEN :

Lijst aan het slot van het verslag, blz. 11.

PRESIDENCE DE M. VAN CAUWELAERT, PRESIDENT.
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER VAN CAUWELAERT, VOORZITTER.

MM. Juste et Maes, secrétaires, prennent place au bureau.

De heren Juste en Maes, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

EXCUSÉS. — VERONTSCHULDIGINGEN.

M. Discry, souffrant, et M. Bohy, à l'étranger, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

MM. Piérard et Van Hamme, à l'étranger, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de cette semaine.

MM. Drèze, Dupont et Loos, à l'étranger, s'excusent de ne pouvoir assister momentanément aux séances.

Voor heden : de heren Discry, ongesteld, en Bohy, naar 't buitenland.

Voor deze week : de heren Piérard en Van Hamme, naar 't buitenland.

Voor onbepaalde tijd : de heren Drèze, Dupont en Loos, naar 't buitenland.

— Pris pour information.

Voor kennisneming.

MESSAGES. — BOODSCHAPPEN.

Par message en date du 26 juillet 1949, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué dans sa séance de ce jour.

Bij briefe in datum van 26 Juli 1949, laat de Senaat weten, dat hij zich in die vergadering wettig gevormd heeft.

— Pris pour information.

Genomen voor kennisgeving.

Par dépêche en date du 3 août 1949, M. le premier ministre transmet une copie de l'arrêté du Régent, acceptant la démission du baron Moens de Fernig de ses fonctions de ministre du commerce extérieur.

Bij briefe in datum van 3 Augustus 1949, zendt de heer eerste-minister copij van het besluit van de Regent, waarbij het ontslag uit zijn ambt van minister van buitenlandse handel van baron Moens de Fernig wordt aanvaard.

— Pris pour information.

Genomen voor kennisgeving.

Par dépêche en date du 12 août 1949, M. le premier ministre transmet des copies des arrêtés du Régent en date du 11 courant, relatifs à la démission et à la nomination des membres du gouvernement.

Bij briefe in datum van 12 Augustus 1949, zendt de heer eerste-minister kopijen van de besluiten van de Regent, in datum van 11 Augustus, houdende ontslag en benoeming van de leden der regering.

— Pris pour information.

Genomen voor kennisgeving.

Par dépêche en date du 3 août 1949, M. le ministre des finances transmet, en exécution de l'article 36 de l'arrêté royal n° 150 du 15 mars 1935, le rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 1948.

Bij briefe in datum van 3 Augustus 1949, zendt de heer minister van financiën, overeenkomstig artikel 36 van het koninklijk besluit n° 150 van 15 Maart 1935, het verslag betreffende de verrichtingen van de Deposito- en Consignatiekas, gedurende het dienstjaar 1948.

— Dépôt au greffe.

Neerlegging ter griffie.

Par dépêche en date du 8 août 1949, M. le ministre des communications transmet, en exécution de l'article 19 de la loi du 23 juillet 1926, créant la Société nationale des Chemins de fer belges :

1° Le bilan et le compte de profits et pertes de ladite Société au 31 décembre 1948, approuvés par l'assemblée générale du 27 mai dernier;

2° Un exemplaire du procès-verbal de cette assemblée générale et du rapport du conseil d'administration et du collège des commissaires.

Bij briefe in datum van 8 Augustus 1949, zendt de heer minister van verkeerswezen, in uitvoering van artikel 19 der wet van 23 Juli 1926, waarbij de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen wordt ingericht :

1° De jaarbalans en de rekening winst en verlies van gezegde Maatschappij op 31 December 1948, goedgekeurd door de algemene vergadering van 27 Mei laatstleden;

2° Een exemplaar van het proces-verbaal van die algemene vergadering en het verslag van de raad van beheer en van het college van commissarissen.

— Dépôt au greffe.

Neerlegging ter griffie.

Par lettres en date du 10 août 1949, la Cour des comptes transmet, en exécution de l'article 14 modifié de la loi du 29 octobre 1846, des délibérations prises par le Conseil des Ministres, relatives à des dépenses faites en marge du budget.

Bij brieven in datum van 10 Augustus 1949, zendt het Rekenhof, bij toepassing van het gewijzigd artikel 14 der wet van 29 October 1846, beraadslagingen door de Raad van Ministers getroffen en betreffende de uitgaven gedaan buiten de begroting.

— Renvoi à la commission des finances.

Verwijzing naar de commissie voor de financiën.

Par lettre en date du 10 août 1949, la Cour des comptes transmet, en application de l'article 14 modifié de la loi du 29 octobre 1846, un exposé ainsi qu'une ampliation de la délibération n° 329 du Conseil des Ministres en date du 27 juillet 1949, au sujet du dissentiment surgi entre son collège et M. le ministre de l'administration générale et des pensions.

Bij briefe in datum van 10 Augustus 1949, maakt het Rekenhof, bij toepassing van het gewijzigd artikel 14 der wet van 29 October 1846, een uiteenzetting over, alsmede een afschrift van de beraadslaging n° 329 van de Raad van Ministers van 27 Juli 1949, betreffende het geschil gerezen tussen zijn college en de heer minister van het algemeen bestuur en de pensioenen.

— Renvoi à la commission des finances.

Verwijzing naar de commissie voor de financiën.

PROPOSITION DE LOI. — WETSVOORSTELLEN.

Impression et distribution. — Drukken en ronddelen.

Le bureau a autorisé l'impression :

1° D'une proposition de loi (M. Lahaut) sur la réduction des impôts;

2° D'une proposition de loi (M. Lahaut) créant un impôt sur le capital et majorant les impôts sur les sociétés anonymes;

3° D'une proposition de loi (M. Charpentier) modifiant la compétence d'attribution en matière alimentaire;
4° D'une proposition de loi (M. Roppe) modifiant l'article 1482 du Code civil, relatif au passif de la communauté et à la contribution aux dettes.

Het bureau heeft het drukken toegelaten van :

- 1° Een wetsvoorstel (heer Lahaut) tot vermindering van de belastingen;
- 2° Een wetsvoorstel (heer Lahaut) tot invoering van een belasting op het kapitaal en tot verhoging van de belastingen op de naamloze vennootschappen;
- 3° Een wetsvoorstel (heer Charpentier) tot wijziging van de volstreekte bevoegdheid in zake verstreking van onderhoud;
- 4° Een wetsvoorstel (heer Roppe) tot wijziging van artikel 1482 van het Burgerlijk Wetboek, betreffende de lasten van de gemeenschap en de bijdrage in de schulden.

COMMUNICATION DU BUREAU. — MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — Mesdames, messieurs, je suis certain de répondre aux sentiments de l'assemblée en adressant nos chaleureuses félicitations à M. Spaak, qui vient d'être élu président de la première session de l'Assemblée consultative européenne. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf sur les bancs communistes.*)
Cet hommage à M. Spaak est d'autant plus éclatant que son élection a été faite à l'unanimité de tous les membres présents. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous propose d'envoyer au président de l'assemblée consultative européenne le télégramme suivant :

« La Chambre des représentants de Belgique, adresse ses félicitations et ses fervents souhaits à l'Assemblée consultative européenne. Puisse-t-elle, par une meilleure organisation de la solidarité européenne, contribuer à la consolidation de la paix, au progrès, à la prospérité et au bonheur de ses membres. »

Ik stel u voor het volgende telegram te sturen aan de Europese raadgevende vergadering :

« De Kamer der volksvertegenwoordigers van België bied haar felicitaties en vurige wensen aan de Europese Raadgevende Vergadering. Moge zij, door een betere inrichting van de Europese solidariteit, bijdragen tot het verstevigen van de vrede en tot het bevorderen van de vooruitgang, de voorspoed en het geluk van haar leden. »

M. Dispy. — Autant de mots, autant de mensonges!

De heer voorzitter. — Gaat de Kamer daarmee akkoord?

La Chambre est-elle d'accord? (*Oui! oui! sur de nombreux bancs.*)

M. Dispy. — Non! Au voix!

M. le président. — Que les membres qui désirent approuver ma proposition d'envoi de ce télégramme veuillent bien se lever.

De leden die het zenden van dit telegram wensen goed te keuren, worden verzocht op te staan.

— Het voorstel wordt aangenomen.

La proposition est adoptée.

M. le président. — Ma proposition est donc adoptée.

M. Dispy. — Mais pas à l'unanimité.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT. — REGERINGSVERKLARING.

M. le président. — Je donne la parole à M. le premier ministre, pour la lecture de la déclaration du gouvernement.

Ik geef het woord aan de heer eerste-minister voor de lezing van de regeringsverklaring.

De heer Eyskens, eerste-minister (op het spreekgestoelte). (*Levendige toejuichingen rechts en op sommige liberale banken. — De rechterzijde rijst recht en brengt een langdurige ovatie aan de heer eerste-minister.*)

M. Dejjace. — Les libéraux ne se lèvent pas.

M. De Sweemer. — On est encore à la lune de miel!

De heer Eyskens, eerste-minister. — Mevrouwen, mijne heren, de regering die de eer heeft zich voor u aan te melden werd samengesteld na een lange regeringloosheid. Deze berokkende aan het land aanzienlijke schade, die, op de duur, onherstelbaar had kunnen worden, zo niet onmiddellijk krachtadige maatregelen werden getroffen.

Ten einde de door de omstandigheden vereiste oplossingen te vinden en toe te passen, ware het geraden geweest de eenparige medewerking van de drie grote partijen in een regering van nationale eendracht te bewerkstelligen.

De Koningskwesitie, die sedert verschillende jaren als een zware hypotheek op het politieke leven van het land drukt, heeft ongelukkig de samenstelling van zulke regering onmogelijk gemaakt.

De regering, waarvan al de leden hun gehechtheid aan de Monarchie en het Vorstenhuis bevestigen, erkent eenparig het spoedeisend karakter van een nationale oplossing voor dit fundamenteel vraagstuk.

Ze zal deze oplossing zoeken in een geest van ruime verstandhouding onder de drie nationale partijen die aldus geroepen zijn blijk te geven van hun hoge opvatting van 's lands belangen.

Wat betreft de voorstellen in verband met de volksraadpleging, die bij het parlement aanhangig zijn of het mochten worden, zal het de leden van de regering behoren te oordelen over de opportuniteit de samenwerking in de regering voort te zetten indien zij van mening mochten zijn dat de gewenste oplossing niet naar voren komt.

Op economisch gebied zal de regeringspolitiek, bij voorrang afgestemd zijn op de bestrijding van de werkloosheid.

Te dien einde zal de regering al de middelen aanwenden waarover ze beschikt, binnen het bestek toegestaan door het evenwicht van de volkshuishouding en inzonderheid van de betalingsbalans.

De buitengewone begroting van 1949, die het programma der openbare werken uitstippelt, zal gebracht worden op ongeveer 11 milliard frank.

De woningbouw zal aangemoedigd worden door een totaal van kredieten van 2,450 miljoen, zegge, ongeacht de 850 miljoen frank welke thans reeds in de buitengewone begroting voorzien zijn, door het gebruik der kredietsaldi ten bedrage van 1,600 miljoen frank welke in de begrotingen van 1947 en 1948 ingeschreven werden ingevolge de Nationale Arbeidsconferenties.

Om de uitkering te bespoedigen van de vergoedingen en de voorschotten die aan de geteisterden moeten toestaan hun onroerende goederen te herstellen, zal de regering niet aarzelen, indien het nodig mocht blijken, over te gaan tot een herziening van de wetgeving en de ter zake vigerende besluiten.

Naar mate zij over de nodige kapitalen zal beschikken, zal zij, te hunnen voordele, de geleidelijke vrijgeving van hun, bij de muntsaneringslening geblokkeerde, tegoeden organiseren.

Nochtans, opdat de investeringspolitiek van de Staat haar volle uitwerking kan bekomen, moet zij kunnen steunen en voortbouwen op een expansie van het hele bedrijfsleven en inzonderheid van de private investeringen.

Sedert 1945 hebben de opeenvolgende regeringen zich schrap moeten stellen tegen de inflationistische factoren die besloten liggen in de overvloedige muntmassa en in de goederenschaarste. De stand der conjunctuur en het bestaan van de werkloosheid tonen aan dat deze politiek thans geleidelijk mag losgelaten worden zonder dat zij aanleiding kan geven tot inflationistische reacties.

De kredietbeperking welke toegepast werd, eensdeels door een opvoering van de rentevoet en anderdeels door een regeling van het bankwezen, moet niet meer zo strak gehouden blijven. Er zal in voorzien worden naar passend geoordeelde mate en met de dienstig geachte middelen.

Het beheer van de buitenlandse kredieten zal meer inzonderheid er naar streven een nieuwe uitbreiding van onze uitvoer te bevorderen.

In de streken, die door een bestendige werkloosheid bedreigd zijn, zal de regering de oprichting van nieuwe nijverheidstakken aanmoedigen, zowel door de subsidiëring van het wetenschappelijk en technisch onderzoek als door het verlenen van waarborgen of van kredieten die zullen uitgereikt worden tegen voordelige voorwaarden door de openbare kredietinstellingen en meer inzonderheid door de Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid.

Over het algemeen, en voor zover de omstandigheden het mogelijk maken, zal overgegaan worden tot het opheffen van de nog bestaande economische dwangmiddelen, wat een belangrijke factor tot de heropleving van de algemene bedrijvigheid zal uitmaken.

Om het klimaat van onontbeerlijk vertrouwen, met het oog op de bevordering van het particulier initiatief en de spaarzin, zomede de beleggingen en het plaatsen van de nodige leningen tot financiering van het actieprogramma der regering in haar strijd tegen de werkloosheid, in de hand te werken, dient in de eerste plaats gestreefd naar een gezonde en lenige begrotings- en fiscale politiek.

Voor de eerste maal sedert de bevrijding, werd in 1948 een sluitende begroting verwezenlijkt. Alhoewel het evenwicht der begroting van 1949 in ruime mate de weerslag heeft ondergaan van de politieke toestand der jongste maanden en van de onmogelijkheid waarin de vorige regering verkeerde om tijdig de nodige aanpassing te verwezenlijken, onder meer in de sector van de economische politiek en de subsidiën, zal de regering onverwijld de nodige maatregelen nemen.

Alle schikkingen zullen genomen worden, niet alleen om het begrotingsevenwicht in 1950 te verstevigen, maar ook en hoofdzakelijk om onverwijld de begrotingslast te verminderen.

De regering is er vast van overtuigd dat deze politiek van austeriteit op begrotingsgebied de mogelijkheid zal verschaffen merkelijke besparingen te verwezenlijken. In de mate van deze besparingen zal zij overgaan tot fiscale ontlastingen om zodoende een gunstige psychologische reactie uit te lokken.

Als eerste maatregel zal het ontwerp van wet houdende het wetboek der belastingen op het inkomen dat door de vorige regering werd ingediend en dat naar aanleiding van de ontbinding der Kamers vervallen is, terug ter hand worden genomen.

Dadelijk na de hervatting der werkzaamheden van de Kamers zal het bijgewerkt ontwerp ter tafel neergelegd worden. Het zal aansturen op een ruimere ontlasting ten aanzien van de directe belastingen die op de natuurlijke personen drukken en, naar billijke wijze, de gelijkheid der burgers inzake belastingen bewerkstelligen. Op de inkomsten van 1949 toepasselijke belastingverminderingen zullen verwezenlijkt worden om zodoende, met onmiddellijk gevolg, toepassing te maken van één der essentiële punten van het regeringsprogramma.

Naar gelang de uitgaven zullen verminderen, zal de regering andere ontlastingen in beschouwing nemen.

Zij zal alles in het werk stellen om het heffen der belastingen met meer omzichtigheid te verwezenlijken. In deze gedachtengang voorziet de wet van 30 Mei 1949 reeds een reeks maatregelen die het mogelijk maken de vergissingen en de dubbele aanslagen te verbeteren. De regering zal deze wetsbepalingen volledig toepassen in een geest van verdelende rechtvaardigheid, en met al de vereiste spoed om de fiscale bevreemding in de hand te werken.

In dezelfde gedachtengang zal zij alle dienstig geachte maatregelen nemen om de oplossing te bespoedigen van de talrijke geschillen op het stuk van directe belastingen.

Krachtdadige maatregelen zullen genomen worden om de lasten van de Staat te verminderen.

Als eerste daad, heeft de regering zo pas het aantal ministeriële departementen verminderd tot het hoogstnodige en overeenkomstig de werkelijke behoeften van het openbaar beleid. (*Spotgelach, links.*)

Zij zal de verwezenlijking van strenge besparingen nastreven. In al de sectoren van het bestuur zal naar bezuinigingen uitgezien worden, eendeels door de gemengde commissie die belast is met een onderzoek omtrent de werking van de diensten van de Staat en van de parastatale instellingen opgericht bij de wet van 1 Juli 1949, anderdeels door een doelmatiger en meer onmiddellijk ingrijpen van de inspectie van financiën.

De administratieve hervorming zal stelselmatig doorgevoerd worden om aldus een hoger rendement der administratie en een vermindering van haar werkingskosten te bereiken.

Het Begrotingscomité, voorgezeten door de eerste-minister, zal waakzaam ingrijpen om de begrotingsvoorstellen, die uitgaan van de onderscheiden ministeriële departementen, te besnoeien.

De begrotings- en financiële controle zal even streng uitgevoerd worden ten aanzien van de parastatale instellingen en de openbare besturen om ze aan dezelfde gezonde begrotingspolitiek te onderwerpen.

Over het algemeen zal er onverbiddeijk een einde gesteld worden aan de weeldeuitgaven of nodeloze kosten overal waar zij kunnen opgespoord worden.

Deze bezuinigingen van administratieve aard zullen gepaard gaan met een fundamentele herziening van de politiek der economische toelagen, die gewettigd waren tijdens de onmiddellijk op de oorlog volgende periode, maar het thans niet meer volkomen zijn.

Het vraagstuk van de compensatielagen moet opgelost worden in de zin zoals reeds aangeduid door de vorige regering, voor zover de oplossing nog niet verwezenlijkt mocht zijn, zegge door de gedeeltelijke of gehele inschakeling van de compensatieboni in de maatschappelijke voordelen en andere bezoldigingen, of door de afschaffing ervan, wanneer de evolutie van de bezoldigingen of andere voordelen toegekend op sociaal gebied, er het bestaan niet meer van rechtvaardigen. De compensatielagen die ingeschakeld werden in de wedden en pensioenen van het personeel der ondergeschikte openbare machten zullen door deze in het debet genomen worden.

M. Demoitelle. — Décharger au frais des communes, voilà votre politique!

De heer Eyskens, eerste-minister. — Het dient indrukkelijk beklemtoond te worden dat deze politiek de levensstandaard van de werkende klasse niet mag in het gedrang brengen of ook geenszins een achteruitgang op sociaal gebied mag betekenen.

De heer De Sweemer. — We zullen zien!

De heer Eyskens, eerste-minister. — De regering verklaart trots de handhaving en de ontwikkeling op het oog te hebben van een geheel van sociale wetten en een stelsel van maatschappelijke zekerheid waardoor België op het voorplan der democratische landen komt te staan.

Deze maatschappelijke uitrusting draagt ten eerste bij tot de verbetering van de bestaansvoorwaarden der bevolking, tot het in stand houden van de binnenlandse vrede en, ten slotte, tot de opbloei van de nationale welstand.

Het ogenblik is gekomen om, met de medehulp van het parlement, het stelsel der maatschappelijke zekerheid op vaste grondslag in te richten. De regering zal zich de ervaring ten nutte maken die in de loop der jongste vier jaren werd opgedaan. Zij is de mening toegedaan dat er aanleiding toe bestaat over te gaan tot de herziening van de organisatie der maatschappelijke zekerheid op het stuk van de modaliteiten van het beheer waarvan de kosten klaarblijkelijk te hoog oplopen. Zij is ervan overtuigd dat zij, met zo te handelen, het maatschappelijk patrimonium verdedigt van de werkende klasse, die ze andermaal haar erkentelijkheid wil betuigen voor het aanzienlijke deel dat zij genomen heeft in 's lands herstel, sedert de bevrijding.

Zij zal onder meer aan het bestuurscomité van het Nationaal Fonds voor Verzekering tegen Ziekte en Invaliditeit, waarin de organisaties van de syndicaten, de mutualiteiten en de werkgevers vertegenwoordigd zijn, vragen onverwijld een objectief en volledig verslag uit te brengen omtrent de toedracht der zaken om de toestand te verhelpen, de misbruiken uit te schakelen en aldus de nodige aanpassingen of tussenkomsten voor te stellen met het oog op de versteviging van het stelsel.

Op het stuk van economische organisatie, stelt de regering er prijs op de harmonieuze toepassing van deze belangrijke hervorming voort te zetten. In de instellingen die op dit gebied tot stand werden gebracht, zal zij een werkelijke vertegenwoordiging verzekeren van de onderscheiden syndicale en maatschappelijke organisaties, in evenredigheid tot hun onderscheidenlijke numerieke belangrijkheid.

Met volkomen eerbiediging van de syndicale vrijheid, alsmede van de rechten der minderheden, zal de regering, binnen afzienbare tijd, een billijk stelsel tot stand brengen voor de syndicale organisaties, op nationaal en interprofessioneel gebied. Zo zal ze eveneens zonder verwijl overgaan tot aanvulling van het syndicaal statuut van de ambtenaren en van het personeel der openbare diensten.

De regering is gans bijzonder ingenomen met het lot van de middenstand.

Zij zal hem in de algemene organisatie van de economie de plaats inruimen die hem toekomt. Zij meent dat de waarde van de vertegenwoordiging van de middenstand gelijke tred zal houden met de beroepsorganisatie die hij voor zichzelf spontaan zal weten tot stand te brengen.

De regering zal er zich gans bijzonder op toelagen om in te gaan op de gewettigde desiderata die ten deze tot uiting zullen komen.

Wat op fiscaal gebied tot stand zal komen, zal overigens voor de middenstand een niet te onderschatten aanmoediging uitmaken.

Binnen het kader van haar streven naar het opheffen van de economische belemmeringen en van haar algemene economische politiek, zal de regering op landbouwgebied een politiek van rentabiliteit nastreven.

Zij zal er speciaal voor waken dat de onontbeerlijke voorwaarden tot stand zouden komen om de Belgische landbouw in te schakelen in het geheel van de Economische Unie die voorbereid wordt tussen Nederland, Luxemburg en België.

Zij zal daartoe onder meer overgaan tot aanmoediging van het wetenschappelijk onderzoek en tot het daadwerkelijk bevorderen van de landbouwtechniek en het landbouwonderwijs.

In verband met het onderwijs zal de regering de overeenkomsten toepassen en uitvoeren en de verbintenissen nakomen die onder de vorige regering omtrent het technisch onderwijs waren aangegaan. Anderdeels zal zij de loyale uitvoering van de wet Vanderpoorten voortzetten.

Een beperkt ministerieel comité zal de toepassingsmaatregelen bestuderen.

De regering staat er op verder te ijveren voor de schoolvrede en tevens, met de medehulp van bevoegde commissies, een grondige hervorming van het huidige stelsel voor te bereiden, daarbij steeds strevend naar de verwezenlijking van de integrale eerbiediging van al de rechtmatige rechten en belangen, met inbegrip van die der openbare machten.

Zij zal haar best doen opdat deze taak binnen een redelijke termijn zal vervuld worden.

De regering zal er de hand aan houden dat de vigerende taalwetten gewetensvol toegepast worden. Zij erkent het bestaan van gewestelijke demografische, politieke en culturele vraagstukken waarvoor een oplossing zich opdringt.

Zij zal deze oplossing nastreven in samenwerking met het parlement en een gans bijzondere aandacht wijden aan de hervormingen die zullen voorgesteld worden door het centrum van onderzoek voor de nationale oplossing van de maatschappelijke, politieke en rechtskundige vraagstukken in de Vlaamse en Waalse gewesten.

De regering stelt er prijs op, in innige samenwerking met de parlementaire adviserende commissies die werden opgericht, de spoedige vereffening voort te zetten van de vraagstukken die terzake van de repressie nog dienen opgelost.

Een gebied waarvoor de regeringspolitiek gemakkelijk kan omschreven worden, is wel dat der buitenlandse politiek. Deze politiek zal voortgezet worden zoals zij totnogtoe werd gevoerd met de algemene instemming van de drie nationale partijen.

Het doel van deze politiek blijft steeds de internationale vrede, 's lands onafhankelijkheid, vrijheid en welstand.

Dit doel kan slechts bereikt worden in een sfeer van verstandhouding en vertrouwen, en de regering staat er op hierbij geen enkel land uit te schakelen. België zal er zich op toeleggen om deze voorwaarden te verwezenlijken, door de steeds gebruikte middelen die de toets der ervaring hebben doorstaan: bespreking en onderhandeling. Zij zal haar actie in deze zin uitbreiden in de schoot van de talrijke internationale organen die de uitrusting van de internationale organisatie uitmaken.

Deze zin voor samenwerking en solidariteit werd sedert jaren door België gehuldigd in zijn betrekkingen met Luxemburg, in de schoot van de Economische Unie. Sedert de bevrijding werd dit verbond uitgebreid tot zijn Noorderburen, in het kader van « Benelux ». Door het pact dat te Brussel op 17 Maart 1948 werd ondertekend, hebben vijf landen van West-Europa een stevig en doeltreffend verbond bekrachtigd. Een reeks landen, waaronder wij behoren, werken samen tot de economische opbloei van Europa in de schoot van de Organisatie voor de Europese Economische Samenwerking. Het Atlantische Pact heeft onder de oeverstaten van deze oceaan een sterke gemeenschap tot stand gebracht. Zo pas werd te Straatsburg de grondslag gelegd van de Europese Raad die twaalf landen van ons continent groepeerde.

Ten slotte verlenen wij onze regelmatige medewerking aan de Organisatie der Verenigde Volken en aan de talrijke er aan verbonden gespecialiseerde instellingen.

Voorzeker, het streven naar geleidelijke samenwerking onder de naties, die zo verschillend zijn en zo gehecht aan hun nationale tradities, geeft aanleiding tot tal van moeilijkheden. Wij zullen het onze bijdragen om ze op te lossen met de gematigdheid en de goede trouw waarvan wij steeds getracht hebben blijk te geven in onze internationale betrekkingen.

Meer in het bijzonder zal de regering er zich op toeleggen om de economische unie met Nederland te verwezenlijken, in de mate dat zulks van haar afhangt en met inachtneming van de wederzijdse economische belangen. De voorbereidende maatregelen tot verwezenlijking van de unie, die het wezen uitmaken van de periode der zogezegde « voorunie », zullen met bekwame spoed doorgedreven worden.

Het bestaan van een leger met hoge technische vaardigheid en afgestemd op een hoog zedelijk gehalte, is de zichtbare uitdrukking van de internationale politiek die de regering wil voeren.

De regering erkent dat er een programma op lange termijn en een politiek van lange adem nodig zijn om de volle bloei van de kolonie te verzekeren. Er bestaat een tienjarenprogramma ter bevordering van de economische welvaart in Belgisch Congo dat grondig zal onderzocht worden. Een gelijkaardige studie zal onverwijld gewijd worden aan de gebieden van Ruanda-Urundi.

De opvoering van de levensstandaard der inlandse bevolking zal in de eerste plaats onze bezorgdheid gaande maken.

Mevrouwen, mijne heren, wij hebben u in grote trekken een uiteenzetting gegeven van het programma dat de regering u ter goedkeuring voorlegt.

Wij hebben kort willen zijn in onze verklaring; deze kan geen volledig beeld ophangen van de talrijke uitzichten van het regeringsbeleid.

De regeringloosheid heeft al te lang geduurd. Wij willen de handen aan het werk slaan en handelen.

De regering ontveinst zich niet de moeilijkheden van haar opdracht, doch met uw trouwe medewerking zal zij ongetwijfeld slagen. Van haar kant zal ze zich krachtig en moedig er op toeleggen om de vraagstukken waarvoor het land staat, tot een gelukkige oplossing te brengen. *(Levendige toejuichingen rechts en op de liberale banken.)*

Mesdames, messieurs, le gouvernement qui a l'honneur de se présenter devant vous s'est constitué après une longue carence du pouvoir. Celle-ci portait au pays un préjudice considérable, qui, à la longue, eût pu devenir irréparable si des mesures énergiques n'étaient prises sans délai.

Afin de trouver et d'appliquer les solutions requises par la situation, il eût été souhaitable de réunir le concours unanime des trois grands partis dans un gouvernement d'union nationale.

La question royale, qui, depuis plusieurs années, fait peser sur la vie du pays une lourde hypothèque, a malheureusement rendu impossible la constitution de pareil gouvernement.

Le gouvernement, dont tous les membres affirment leur attachement à la Monarchie et à la Dynastie, reconnaît unanimement l'urgence d'une solution nationale à cette question fondamentale.

Il recherchera celle-ci dans un esprit de large concorde entre les trois partis nationaux, appelés ainsi à faire preuve de leur haute conscience de l'intérêt de la Belgique.

Quant aux propositions de consultation populaire dont le Parlement est ou serait saisi, les membres du gouvernement pourront juger de l'opportunité de poursuivre la collaboration gouvernementale s'ils estiment que la solution souhaitée n'est pas dégagée.

Sur le plan économique, la politique du gouvernement sera, dans l'ordre d'urgence, dominée par la lutte contre le chômage.

Le gouvernement mettra en œuvre à cette fin tous les moyens dont il dispose dans les limites permises par l'équilibre de l'économie nationale et particulièrement de la balance des paiements.

Le budget extraordinaire de 1949, qui représente le programme des travaux publics, sera porté à 11 milliards de francs environ.

La construction d'habitations sera activée par un ensemble de crédits de 2,450 millions, c'est-à-dire, indépendamment des 850 millions de francs qui sont dès à présent prévus au budget extraordinaire, par l'utilisation d'un reliquat de 1,600 millions de francs provenant des crédits inscrits aux budgets de 1947 et 1948 à la suite des Conférences nationales du Travail.

Pour hâter la distribution aux sinistrés des indemnités ou des avances leur permettant de reconstruire leurs immeubles, le gouvernement n'hésitera pas, si cela est reconnu nécessaire, à procéder à une révision de la législation et des arrêtés en vigueur en cette matière.

Au fur et à mesure qu'il disposera des capitaux nécessaires, il organisera en leur faveur la libération progressive de leurs avoirs bloqués dans l'Emprunt de l'assainissement monétaire.

Cependant, la politique d'investissements poursuivie par l'Etat doit, pour recevoir sa pleine efficacité, trouver son appui et son prolongement dans une expansion de l'économie nationale entière et particulièrement des investissements privés.

Depuis 1945, les gouvernements successifs ont été tenus de résister aux facteurs inflationnistes constitués par l'excès du pouvoir d'achat monétaire et la pénurie de biens. L'état de la conjoncture et l'existence du chômage indiquent que cette politique peut aujourd'hui être progressivement relâchée sans entraîner des réactions inflationnistes.

La restriction du crédit, appliquée tant par une hausse du taux de l'intérêt que par la réglementation bancaire peut être détournée. Il y sera pourvu dans la mesure et selon les moyens qui seront jugés utiles.

Plus particulièrement, la gestion des crédits extérieurs visera à favoriser un développement nouveau de nos exportations.

Dans les régions menacées d'un chômage endémique, le gouvernement encouragera la création d'industries nouvelles, tant par la subvention de la recherche scientifique et technique que par l'octroi de garanties ou de crédits distribués à des conditions avantageuses par les établissements publics de crédit et particulièrement par la Société nationale de Crédit à l'Industrie.

D'une manière générale, la libération des contraintes économiques encore existantes, appliquée dans toute la mesure où les circonstances la rendent possible, sera un facteur important du relèvement de l'activité générale.

En vue de créer le climat de confiance indispensable pour stimuler les initiatives privées et l'épargne, les investissements ainsi que le placement des emprunts nécessaires au financement du programme d'action du gouvernement dans sa lutte contre le chômage, il faut avant tout une politique budgétaire et fiscale saine et souple.

L'équilibre du budget a été réalisé, pour la première fois depuis la libération, en 1948. Quoique l'équilibre du budget de 1949 ait été largement affecté par la situation politique des mois passés et l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le gouvernement précédent de réaliser à temps les adaptations nécessaires, notamment dans le secteur de la politique économique et des subventions, le gouvernement prendra immédiatement les mesures nécessaires.

Toutes les dispositions seront prises, non seulement pour consolider l'équilibre budgétaire en 1950, mais aussi et surtout pour réduire sans tarder les charges budgétaires.

Le gouvernement a la ferme conviction que cette politique d'austérité budgétaire permettra de réaliser des économies substantielles. Dans la mesure de celles-ci, il réalisera des dégrèvements fiscaux, propres à provoquer un choc psychologique favorable.

Comme première mesure, le projet de loi portant code des impôts sur les revenus, déposé par le précédent gouvernement et devenu caduc à la suite de la dissolution des Chambres, sera remis sur le métier.

Dès la rentrée des Chambres, le projet mis au point sera déposé. Il consacrera un dégrèvement plus ample des impôts directs pesant sur les personnes physiques et réalisera, dans une juste mesure, l'égalité des citoyens devant l'impôt. Des dégrèvements fiscaux applicables aux revenus de 1949 seront réalisés, assurés ainsi l'application avec effet immédiat d'un des points essentiels du programme gouvernemental.

Au fur et à mesure des réductions de dépenses, le gouvernement préconisera d'autres dégrèvements.

Il mettra tout en œuvre pour humaniser les impôts. Dans cet esprit, la loi du 30 mai 1949 prévoit déjà une série de mesures qui permettent de revenir sur des erreurs et des doubles taxations. Le gouvernement donnera à ces dispositions légales leur pleine application dans un esprit de justice distributive, et cela avec toute la diligence requise, pour contribuer à l'apaisement fiscal.

Dans le même ordre d'idées, il prendra toutes mesures utiles en vue d'activer la solution des nombreux litiges en matière d'impôts directs.

Des mesures énergiques seront prises pour réduire les charges de l'Etat.

Premier acte de son existence : le gouvernement vient de diminuer le nombre de départements ministériels au strict nécessaire et conformément aux besoins réels de la gestion publique. (*Rires et interruptions à gauche.*)

M. Demoitelle. — Les ministres sans portefeuille touchent comme les autres. Vous en avez pris deux qui ne font rien.

M. De Sweemer. — Deux « belles-mères » !

M. Eyskens, premier ministre. — Il poursuivra l'application d'économies rigoureuses. Dans tous les domaines de l'administration, des économies seront recherchées, d'une part, par la commission mixte chargée d'enquêter sur le fonctionnement des services de l'Etat et des institutions parastatales, créée par la loi du 1^{er} juin 1949, d'autre part, par une action plus appropriée et plus directe de l'inspection des finances.

La réforme administrative sera systématiquement poursuivie dans le double sens de l'augmentation du rendement de l'administration et de la diminution de son coût réel.

Le Comité du budget, présidé par le premier ministre, veillera sans faiblesse à la compression des propositions budgétaires émanant des divers départements ministériels.

Le contrôle budgétaire et financier sera exercé avec une égale rigueur sur tous les établissements parastataux et sur les administrations publiques, pour les soumettre à la même politique de sagesse budgétaire.

D'une façon générale, il sera impitoyablement mis un terme aux dépenses somptuaires ou inutiles partout où elles seront décelées.

Ces économies d'ordre administratif trouveront leur complément dans une révision fondamentale de la politique des subventions économiques, qui était justifiée pendant la période d'immédiat après guerre, mais qui ne l'est plus entièrement aujourd'hui.

Le problème des allocations compensatoires doit trouver sa solution dans le sens déjà indiqué par le gouvernement précédent, dans la mesure où elle ne serait pas encore réalisée, c'est-à-dire par l'incorporation partielle ou totale des bons compensatoires dans les avantages sociaux et autres rémunérations, ou par leur suppression lorsque l'évolution des rémunérations ou d'autres avantages accordés sur le plan social ne justifie plus leur existence. Les allocations compensatoires incorporées dans les traitements et les pensions des agents des pouvoirs subordonnés seront reprises à charge par ceux-ci.

Il est expressément entendu que cette politique ne peut porter atteinte au standard de vie des classes laborieuses ni consacrer aucune régression sur le plan social.

Le gouvernement proclame sa fierté de voir se maintenir et se développer un ensemble de lois sociales et un régime de sécurité sociale qui situent la Belgique au premier plan des pays démocratiques.

Cette armature sociale contribue largement à l'amélioration des conditions d'existence de la population, au règne de la paix intérieure et, en définitive, à l'épanouissement de la prospérité nationale.

Le moment est venu d'asseoir, avec le concours du parlement, le régime de la sécurité sociale sur des bases définitives. Le gouvernement tirera les enseignements de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années. Il estime qu'il y a lieu de revoir l'organisation de la sécurité sociale au point de vue des modalités de sa gestion, dont le coût est manifestement trop élevé. Ce faisant, il a conscience de défendre le patrimoine social des classes laborieuses auxquelles il entend apporter un nouveau témoignage de reconnaissance pour la part considérable qu'elles ont prises à la restauration du pays depuis la libération.

Il demande notamment au Comité de direction du Fonds national d'assurance maladie-invalidité, au sein duquel se trouvent représentées les organisations syndicales, mutuellistes et patronales, de faire d'urgence un rapport objectif et complet sur la situation de ce secteur, afin de déterminer les remèdes, d'éliminer les abus et de proposer les adaptations ou les interventions nécessaires dans le but de le consolider.

En matière d'organisation de l'économie, le gouvernement entend poursuivre la mise en application harmonieuse de cette importante réforme. Il assurera, dans les institutions qui en sont nées, une représentation effective des différentes organisations syndicales et sociales, en fonction de leur importance numérique respective.

Dans un esprit dominé par le respect de la liberté syndicale aussi bien que des droits des minorités, le gouvernement réalisera à bref délai un régime équitable pour les organisations syndicales sur le plan national et interprofessionnel. Dans le même esprit, il complètera, sans retard, le statut syndical des fonctionnaires et des agents des services publics.

Le gouvernement est particulièrement attentif au sort des classes moyennes.

Il leur confèrera dans l'organisation générale de l'économie la place qui leur revient. Il croit que la valeur de la représentation des classes moyennes sera à la mesure de l'organisation professionnelle qu'elles s'imposeront spontanément.

Le gouvernement fera un effort tout spécial pour donner satisfaction aux revendications légitimes qui s'exprimeront dans ce cadre.

Les réalisations sur le plan de la fiscalité constitueront d'ailleurs pour les classes moyennes un précieux encouragement.

Le gouvernement poursuivra dans le secteur agricole une politique de rentabilité dans le cadre de la libération des contraintes économiques et de la politique économique générale.

Il veillera spécialement à ce que soient créées les conditions indispensables pour intégrer l'agriculture belge dans l'ensemble de l'union économique qui se prépare entre la Hollande, le Luxembourg et la Belgique.

Il encouragera notamment à cet effet la recherche scientifique et un large développement de la technique et de l'enseignement agricoles.

En ce qui concerne les problèmes qui se rapportent à l'enseignement, le gouvernement appliquera et exécutera les accords intervenus et les engagements pris sous le gouvernement précédent au sujet de l'enseignement technique. D'autre part, il poursuivra l'exécution loyale de la loi Vanderpoorten.

Un comité ministériel restreint étudiera les mesures d'application.

Le gouvernement, résolu à poursuivre la paix scolaire, préparera, avec le concours des commissions compétentes, une réforme profonde du régime actuel, ayant pour effet d'assurer le respect intégral de tous les droits et de tous les intérêts légitimes, y compris ceux des pouvoirs publics.

Il s'emploiera à ce que cette œuvre s'accomplisse dans un délai raisonnable.

Le gouvernement veillera à l'application consciencieuse des lois linguistiques en vigueur. Il reconnaît l'existence de problèmes démographiques, politiques et culturels régionaux, dont la solution s'impose.

Il recherchera celle-ci en collaboration avec le parlement et attachera une importance particulière aux réformes qui seront proposées par le centre de recherche pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques en régions wallonne et flamande.

Le gouvernement entend poursuivre, en collaboration étroite avec les commissions consultatives parlementaires qui ont été constituées, la liquidation rapide des problèmes restant à résoudre dans le domaine de la répression.

S'il est un domaine dans lequel la politique du gouvernement est aisée à définir, c'est celui de la politique étrangère. Cette politique sera poursuivie dans la voie où elle a été conduite jusqu'à présent avec l'approbation unanime des trois partis nationaux.

Les objectifs de cette politique demeurent la paix internationale, l'indépendance, la sécurité et la prospérité du pays.

Ces objectifs ne peuvent être assurés que dans une atmosphère de concorde et de confiance dont le gouvernement n'entend écarter aucun pays. La Belgique s'attachera à réaliser ces conditions par les méthodes éprouvées qu'elle a toujours appliquées : la consultation et la négociation. Elle développera son action en ce sens au sein des multiples organes internationaux qui constituent l'armature de l'organisation internationale.

Cet esprit de collaboration et de solidarité, la Belgique l'a déployé depuis des années dans ses rapports avec le Luxembourg au sein de l'Union économique. Depuis la libération, elle étend cette association avec ses voisins du Nord dans le cadre de « Benelux ». Par le pacte signé à Bruxelles le 17 mars 1948, cinq pays de l'Europe occidentale ont scellé une association ferme et fructueuse. Un ensemble de pays, dont nous sommes, collaborent au relèvement économique de l'Europe au sein de l'Organisation de Coopération économique européenne. Le Pacte de l'Atlantique a créé parmi les Etats riverains de cet océan une puissante communauté. On vient de jeter à Strasbourg les assises du Conseil de l'Europe, qui groupe douze Etats de notre continent.

Enfin, nous prêtons un concours suivi à l'Organisation des Nations-Unies et à ses multiples institutions spécialisées.

Certes, l'œuvre de coopération progressive entre nations aussi diverses et aussi attachées à leurs traditions nationales présente de multiples difficultés. Nous contribuerons à les résoudre avec la modération et la bonne foi dont nous nous sommes toujours efforcés de faire preuve dans nos relations internationales.

Plus particulièrement, dans la mesure où il dépend de lui et dans un esprit également respectueux des intérêts des deux économies, le gouvernement s'attachera à la réalisation de l'Union économique avec les Pays-Bas. Les mesures préparatoires à la réalisation de l'Union, caractéristiques de la période dite de « pré-union », seront activées.

L'existence d'une armée de haute qualité technique correspondant à l'élévation de son moral, est l'expression visible de la politique internationale qu'entend poursuivre le gouvernement.

Le gouvernement reconnaît qu'il faut un programme à long terme et une politique à longue échéance pour assurer le plein épanouissement de la colonie. Il existe un programme décennal de mise en valeur du Congo belge, qui fera l'objet d'un examen approfondi. Une étude analogue sera incessamment entreprise en ce qui concerne les territoires du Ruanda-Urundi.

Le relèvement du niveau de vie des populations indigènes restera au premier plan de nos préoccupations.

Mesdames, messieurs, nous vous avons exposé les grandes lignes du programme que le gouvernement soumet à votre approbation.

Nous avons voulu une déclaration brève; elle ne peut couvrir les multiples aspects de l'activité gouvernementale.

La carence du pouvoir n'a que trop duré. Nous voulons passer au travail, aux actes.

Le gouvernement ne se dissimule pas les difficultés de ses tâches, mais, avec votre collaboration confiante, il est convaincu qu'il réussira. Quant à lui, il s'attachera avec fermeté et courage à l'heureuse solution des problèmes qui se posent au pays. (*Applaudissements sur les bancs P. S. C. et libéraux.*)

M. Demoitelle. — Les communes surtout ne se laisseront pas faire.

M. le président. — Mesdames, messieurs, je crois répondre au sentiment unanime de la Chambre en vous proposant de suspendre la séance durant une heure, pour permettre aux groupes de se réunir et de désigner leurs orateurs spécialement mandatés pour la discussion de la déclaration gouvernementale. Je vous propose de la reprendre à 4 heures et de siéger jusqu'à 6 heures. Il est bien entendu que le débat devra être terminé demain après-midi et que la Chambre passera ensuite au vote.

Ik denk dat het de wens is van de Kamer haar zitting gedurende één uur te schorsen. De verschillende groepen zullen zo goed willen zijn, na overeenkomst, de sprekers aan te duiden die het woord, uit hun naam, zullen voeren. Wij zullen te 4 uur de zitting hervatten. De bespreking zal in de zitting van morgen geëindigd worden en er zal ook morgen tot de stemming worden overgegaan.

— La séance est suspendue à 15 heures.

Elle est reprise à 16 h. 30 m.

De zitting wordt geschorst te 15 uur.

Zij wordt hervat te 16 u. 30 m.

ONDERZOEK DER GELOOFSBRIEVEN VAN ZEKERE LEDEN-OPVOLGERS.

Lezing van het verslag van de commissie.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE CERTAINS MEMBRES SUPPLÉANTS.

Lecture du rapport de la commission.

De heer voorzitter. — Ik geef het woord aan de heer Deschepper voor kennisgeving van het verslag van de commissie voor het onderzoek van de geloofsbrieven.

Je donne la parole à M. Deschepper pour donner lecture du rapport de la commission en ce qui concerne la vérification des pouvoirs des membres suppléants.

De heer Deschepper, verslaggever (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heren, in de loop van haar vergadering van 12 Juli laatstleden, heeft de Kamer niet kunnen overgaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van een zeker aantal opvolgende leden, omdat de belanghebbenden de nodige stukken niet hadden overgemaakt om hun verkiesbaarheid vast te stellen.

Behalve voor één verkozen opvolger zijn al deze stukken nu toegekomen.

Uw commissie, vaststellende dat de voorwaarden van leeftijd, nationaliteit en woonplaats vereist door artikel 50 der Grondwet vervuld werden, stelt u de toelating voor in hoedanigheid van opvolger van :

1. De heer Beelen (René), eerste opvolger van de lijst n° 2 van het arrondissement Luik;
2. De heer Blume (Jean), zesde opvolger van de lijst n° 2 van het arrondissement Brussel;
3. De heer Claes (Albert), tweede opvolger van de lijst n° 4 van het arrondissement Brugge;
4. De heer Desaubies (Lucien), tweede opvolger van de lijst n° 4 van het arrondissement Verviers;
5. De heer Dessain (Patrick), zesde opvolger van de lijst n° 3 van het arrondissement Mechelen;
6. De heer Harmegnies (Lucien), derde opvolger van de lijst n° 1 van het arrondissement Charleroi;
7. De heer Herreman (Medard), tweede opvolger van de lijst n° 3 van het arrondissement Ieper.

Uw commissie, anderzijds vaststellende dat Mevr. Weinreb, geboren Holender (Rachel), vijfde opvolger van de lijst n° 2 van het arrondissement Brussel, tot hiertoe het nodige bewijsstuk niet heeft laten geworden, stelt de verdaging van de toelating voor, tot nader onderzoek.

De verslaggever,
DESCHEPPER.

De voorzitter,
SCHEYVEN.

Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 12 juillet dernier, la Chambre n'a pas pu procéder à la vérification des pouvoirs d'un certain nombre de membres suppléants, parce que les intéressés n'avaient pas produit les documents requis pour établir leur éligibilité.

Sauf pour un des suppléants élus, ces pièces ont été aujourd'hui produites.

La commission, constatant qu'il est justifié des conditions d'âge, de nationalité et de domicile exigées par l'article 50 de la Constitution, vous propose l'admission en qualité de membres suppléants de :

1. M. Beelen (René), premier suppléant de la liste n° 2 de l'arrondissement de Liège;
2. M. Blume (Jean), sixième suppléant de la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles;
3. M. Claes (Albert), deuxième suppléant de la liste n° 4 de l'arrondissement de Bruges;
4. M. Desaubies (Lucien), deuxième suppléant de la liste n° 4 de l'arrondissement de Verviers;
5. Dessain (Patrick), sixième suppléant de la liste n° 3 de l'arrondissement de Malines;
6. M. Harmegnies (Lucien), troisième suppléant de la liste n° 1 de l'arrondissement de Charleroi;
7. Herreman (Medard), deuxième suppléant de la liste n° 3 de l'arrondissement d'Ypres.

La commission constate, d'autre part, que Mme Weinreb, née Holender (Rachel), cinquième suppléant de la liste n° 2 de l'arrondissement de Bruxelles, n'a pas jusqu'ici produit la justification nécessaire et propose l'ajournement de l'admission, jusqu'à plus ample informé.

Le rapporteur,
DESCHEPPER.

Le président,
SCHEYVEN.

De heer voorzitter. — Mevrouw, mijne heren, u hebt het besluit van de commissie gehoord.

Mesdames, messieurs, vous venez d'entendre les propositions de la commission.

Is er geen verzet? (Nee! neen!)

Y a-t-il quelque opposition? (Non! non!)

Aangezien er geen verzet is, verklaar ik de heren Beelen (René), Blume (Jean), Claes (Albert), Desaubies (Lucien), Dessain (Patrick), Harmegnies (Lucien) et Herreman (Medard) benoemd tot plaatsvervangende leden van de Kamer der volksvertegenwoordigers.

La Chambre ayant adopté les conclusions de la commission, sont proclamés membres suppléants de la Chambre : MM. Beelen (René), Blume (Jean), Claes (Albert), Desaubies (Lucien), Dessain (Patrick), Harmegnies (Lucien) et Herreman (Medard).

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT. — VERKLARING VAN DE REGERING.

Discussion. — Bespreking.

M. le président. — Nous abordons la discussion de la déclaration du gouvernement.

Wij gaan thans over tot de bespreking van de regeringsverklaring.

La parole est M. Buset.

M. Buset (1). — Depuis le printemps 1935 jusqu'à l'été 1949, c'est-à-dire pendant quatorze ans, le parti socialiste a partagé, avec divers partis, tantôt l'un, tantôt l'autre, la responsabilité du pouvoir.

Je crois pouvoir dire sans forfanterie que, au cours de cette longue période, mon parti a fourni au pays la preuve de son aptitude à gouverner.

Depuis la libération notamment, sous la conduite de premiers ministres socialistes — M. Van Acker, M. Huysmans et M. Spaak — nous avons accru notre influence dans les conseils du gouvernement et apporté notre concours à la solution d'importantes questions. Nous avons aussi aidé puissamment ce pays à jouer un rôle important sur le plan international. Nous avons apporté à cette œuvre le consentement réfléchi et indispensable du monde des travailleurs.

D'autre part, nous avons donné à ce pays des hommes politiques de premier plan. Je ne peux les citer tous, mais je ne désobligerai personne en rendant hommage en particulier à mon collègue et ami M. Spaak, qui est capable d'apparaître comme un des grands artisans de l'Europe et de la Paix.

(1) Reproduit d'après le *Compte rendu analytique*. (Décision de la Ch. des rep. du 11 mars 1896.)

Pourquoi donc, après de tels états de service, avons-nous décidé d'interrompre cette longue participation au gouvernement? La décision que nous avons prise est grosse de conséquences politiques.

Dès lors, j'estime que je dois au pays une explication au sujet des raisons qui nous ont dicté notre attitude.

Je tiens à dire que cette décision n'est pas due à une querelle d'école au sein du parti socialiste. Il y a longtemps qu'on ne discute plus chez nous du principe de la participation au gouvernement. Cet aspect du problème n'a pas même été évoqué.

Ce n'est pas non plus le résultat d'une querelle de tendance. Je n'en veux pour preuve que le fait que la décision de nous abstenir a été prise à l'unanimité du bureau d'abord, à celle du conseil général ensuite.

Nous n'avons pas non plus voulu faire une cure d'opposition. Dieu merci, nous ne sommes pas malades!

Non. Notre décision est motivée en droite ligne par les résultats des élections du 26 juin. Nous sommes allés aux élections avec le sentiment d'avoir bien servi le pays. Nous avons la conviction d'en avoir été plutôt mal récompensés. Cela a provoqué chez nous une certaine amertume et a développé l'opposition à toute participation au gouvernement.

Cette raison est importante, mais elle n'a pas été déterminante. Nous aurions été capables de surmonter ce sentiment d'amertume, si nous avions eu la perspective d'une contrepartie satisfaisante, si nous avions entrevu, par exemple, la possibilité de rescinder, conformément à notre programme, la question royale, ou la possibilité de poursuivre notre œuvre sociale et économique. Ce ne fut pas le cas. Nous nous sommes heurtés à des exigences catholiques et libérales que nous ne pouvions accepter.

Les exigences catholiques! Le P. S. C. a gagné aux élections un petit pourcentage de voix, mais, par le jeu de notre régime électoral, cela a fortement renforcé sa position parlementaire. Il a cru que le moment était venu pour lui de réaliser son programme, et notamment sur la question royale. C'est nous qui, avec les libéraux, avions cherché une solution à la question royale, qui entraînait, de notre part, de larges concessions.

Le P. S. C. nous a regardé faire, mais dès que Prégny a parlé, il a repris une attitude intransigeante. Le résultat, c'est que l'hypothèque de la question royale n'est pas levée. Elle est, au contraire, alourdie, et l'échéance en est proche, puisque le gouvernement sait que, au mois de novembre déjà, son sort sera mis en jeu.

Un gouvernement formé dans ces conditions n'a pas la perspective d'une stabilité, d'une durée suffisante pour accomplir un programme de quelque envergure.

Dans ces conditions, il nous a pas paru souhaitable de participer au gouvernement.

J'en viens aux exigences libérales, celles de l'autre vainqueur du 26 juin.

Les libéraux, se réclamant de leur victoire, se sont déclarés d'accord pour participer au gouvernement, à condition de leur donner l'occasion de réaliser leur programme électoral.

Je résume celui-ci en deux points : réduction immédiat, ou à peu près, des impôts directs, à concurrence de 25 p. c. et renversement de la vapeur dans le domaine économique.

Nous n'avons pas cru qu'il était possible pour nous de participer à un gouvernement où nous n'aurions pas eu d'autre perspective que de faire concession après concession, au point de perdre la face vis-à-vis du pays et des électeurs socialistes.

Arrivés à ce point, nous avons préféré les risques de la lutte à ceux du déshonneur.

Notre rôle sera donc d'opposition. Comment la concevons-nous? Au parlement, elle sera correcte, mais résolue. Notre taille même nous interdit la démagogie. Notre opposition sera celle d'un grand parti qui doit compter avec la perspective de rentrer un jour au gouvernement pour une œuvre de réelle envergure.

Nous aurons notre franc-parler et nous irons jusqu'à scruter les intentions du gouvernement pour, au besoin, alerter le pays.

Nous mènerons aussi cette opposition dans le pays. Chacun aura été frappé par la création de ce qu'on a appelé les comités d'action commune. On nous a reproché d'y avoir accueilli des communistes. Les communistes qui sont ici savent que c'est faux. Et si jamais des communistes s'introduisaient dans ces comités, des mesures seraient prises immédiatement. Il n'y a d'ailleurs pas que les communistes qui aient demandé à en faire partie, mais aussi des groupements patriotiques et, je crois n'être pas trop indiscret, des associations libérales importantes.

On a répandu le bruit que les comités d'action commune étaient le moyen pratique que nous avions trouvé de nous opposer par tous les moyens à tout coup de force dans le cadre de la question royale.

C'est vrai. Et je vous prie de ne pas vous faire d'illusions à ce sujet.

On dit que l'on a mis au ministère de l'intérieur un homme à poigne. Mais je voudrais voir la tête de cet homme à poigne si jamais il s'agissait de passer aux actes.

M. Delhache. — Les syndicats ne marcheront pas.

M. Buset. — Mon cher collègue, parlez de questions que vous connaissez.

Les comités d'action commune assureront la cohésion et la coordination de toutes les organisations qui se réclament du socialisme, non seulement pour la question royale, mais aussi dans les domaines économiques, social et financier, qui intéressent au premier point les travailleurs.

Nous avons publié la Charte du Travail, qui vous convaincra de la sincérité de ce que je viens de dire.

Je voudrais maintenant revenir aux deux motifs pour lesquels nous ne sommes pas entrés au gouvernement. Je signale, en passant, que, contrairement aux traditions, les chefs de groupe n'ont pas eu connaissance de la déclaration ministérielle avant la lecture que nous venons d'en entendre. Ceci est dû, paraît-il, à un retard dans la transmission. Je ne pourrai donc pas me référer maintenant aux textes exacts.

Je veux m'en tenir à deux points principaux : les tendances sociales, qu'affiche le gouvernement qui se présente devant nous, et la question royale.

Je me demande ce que vont penser les libéraux qui ont approuvé la participation de leur parti au pouvoir, sur la base d'un programme qui leur fut exposé par M. Motz, mais qui était autrement précis que la déclaration ministérielle.

Où se trouvent les 16 ou les 25 p. c. de réductions d'impôts, dont on a fait état pour obtenir la participation des libéraux au gouvernement?

Nous avons eu le privilège d'entendre le spécialiste du parti libéral en la matière. Il nous a dit qu'il fallait dégrever au plus vite et atteindre le volume de 4,5 milliards. Ce dégrèvement devait être fait au profit de tous, petits et grands, afin de provoquer un choc psychologique.

Voyons cette déclaration. Elle dit « dégrever au plus vite ». Je crois qu'il ne peut en être question pour 1949, puisque le gouvernement se trouve déjà en présence d'un déficit important, qui ne pourra être aisément comblé. Il faudra donc comprimer fortement les dépenses ou trouver des ressources nouvelles. Il ne peut être question de cette seconde solution avec le concours des libéraux, champions des dégrèvements.

Nous espérons recevoir quelques renseignements à ce sujet de la part du chef du gouvernement.

Les dégrèvements ne seront pas pour 1949. Mais il paraît qu'ils seront pour 1950. Or, nous avons toujours vu cette année comme caractérisée par une conjoncture défavorable, avec un chômage croissant atteignant de nouvelles industries. L'année 1950 sera sans doute difficile aussi sur le plan international. Comment peut-on, dans ces conditions, parler de dégrèvements? Croyez-vous que l'ère des plus-values fiscales soit éternelle? Croyez-vous que le chômage croissant, la mévente constante permettent d'espérer des plus-values et des dégrèvements?

J'ajoute que la formule même des libéraux ne peut avoir notre agrément.

Quelle est cette formule?

La réduction des impôts directs d'un quart, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient le contribuable.

Cette formule en arrive à ceci : une réduction d'un quart sur les 6 p. c. d'impôts qui frappent un revenu modeste représente 1,5 p. c. Une réduction d'un quart sur les 30 p. c. d'impôts qui frappent un revenu considérable représente 7,5 p. c.

Il y a donc un soulagement minime pour les contribuables à revenus modestes et un soulagement important pour ceux dont les revenus sont très élevés. Nous ne pouvons nous rallier à une telle conception.

M. Liebaert, ministre des finances. — Attendez les explications du ministre des finances.

M. Buset. — Je sais que le nouveau ministre des finances est fabricant d'élastique de son état. (Rires.)

J'ai entendu le grand spécialiste du parti libéral faire la différence entre le dégrèvement général et le dégrèvement spécifique. Je crois que les socialistes et le P. S. C. attachent justement l'importance au dégrèvement spécifique. Il paraît que celui-ci doit faire partie d'une réforme fiscale lente à réaliser et, qu'en attendant, on se contente d'un dégrèvement général réduit.

Je n'ai pas d'opinion a priori, mais j'ai noté dans la presse les déclarations du spécialiste libéral, qui a calculé que les dégrèvements possibles ne dépasseraient pas 4 p. c. au lieu de 25 p. c.

Il peut ne pas en être ainsi. A quelle condition? Il n'y a qu'un moyen : pratiquer une politique de sombre déflation budgétaire.

Et c'est ce qui est préfiguré dans la déclaration ministérielle, en termes discrets, je le reconnais.

On avait dit, au cours des négociations, qu'il ne pouvait plus être question de pénaliser les bénéficiaires. A l'époque, je n'avais pas compris, mais à présent je crois que je commence à comprendre. Si l'on ne pénalise plus les bénéficiaires, qui va-t-on pénaliser?

On ne parle plus d'aligner la taxe de transmission belge sur la taxe de transmission hollandaise, car cela aurait pour conséquence de rendre impossible le dégrèvement réclamé par les libéraux.

On ne parle plus davantage, pour la même raison, d'aligner la taxation sur les bénéfices des sociétés belges sur la taxation sur les bénéfices des sociétés hollandaises.

Enfin, il n'est plus guère question d'un dégrèvement sur les bénéfices capitalistes, sinon dans le passage de la déclaration relative à la politique du logement. Il y a là une mention des décisions prises par la Conférence nationale du Travail. Il s'agit en fait du prélèvement fait sur les profits capitalistes en vue de financer la politique du logement. Mais ces ressources ne sont pas inépuisables et j'en conclus que la politique du logement manque déjà de souffle. Déjà se tarissent les sources que nous avions créées dans l'application de notre politique sociale.

Il y a d'autres choses dont on parle et d'autres dont on ne nous parle pas.

Il y a des choses qui nous sont familières, celles sur lesquelles nous avons rompu au mois de mars.

Il y a les bons compensatoires. Je demande si l'arrangement incorporant les bons de compensation dans la pension de vieillesse sera maintenu?

Au sujet des bons compensatoires que nous nous flattions d'avoir incorporés dans les allocations familiales, nous nous demandons si ceci sera remis en cause. Et quelles sont les allocations compensatoires qu'on veut supprimer? Sans doute, il a toujours été entendu que le bon compensatoire était temporaire. Mais il n'y a pas de baisse de l'index telle que les bénéficiaires des bons pourraient supporter la perte des allocations compensatoires. J'en conclus que ce ne sont pas les profits capitalistes que le gouvernement veut pénaliser, mais les ressources des moins favorisés.

Il y a deux autres questions qu'on n'effleure même pas : celle de la suppression des subventions aux chemins de fer et de l'ajustement des tarifs pour faire 400 millions d'économie.

Est-il question de revenir sur la décision de M. Van Acker, qui s'est opposé à la proposition du conseil d'administration concernant notamment la suppression des coupons de chemins de fer aux ouvriers?

M. Devèze, ministre de la défense nationale. — Non.

M. Eyskens, premier ministre. — Certainement non!

M. Buset. — Troisième point : suppression des subventions aux charbonnages.

La déclaration ministérielle est muette là-dessus. Elle n'en dit pas un mot.

M. Eyskens, premier ministre. — Si!

M. Buset. — Vous parlez d'une avance de trésorerie pour le mois en cours. Sans doute, envisagez-vous la même chose pour septembre. Mais je note que le parti libéral, qui a tant combattu les subventions économiques, accomplit comme premier acte de gouvernement une augmentation de la subvention aux charbonnages. Mais, pour l'avenir, quelle sera la politique du gouvernement à cet égard?

Est-il vrai que vous allez rendre une plus grande liberté au marchand charbonnier? Cela n'aurait-il pas pour effet de faire hausser le prix du charbon? Dites-le nous.

VOIX SUR LES BANCS P. S. C. : Vous ne croyez pas cela.

M. Devèze, ministre de la défense nationale. — Vous n'en croyez rien!

M. Buset. — Si je le crois! On doit reconnaître que la question vaut d'être posée.

On nous parle d'austérité budgétaire, de compression de dépenses. C'est une excellente intention. Mais il y a la manière. Il faut y aller graduellement. Il faut d'abord résoudre le problème de la réforme administrative. Mais quand on veut faire beaucoup et aller vite dans ce domaine, je crains fort qu'on ne tombe dans la politique de déflation budgétaire, qui était celle du gouvernement de Broqueville, le dernier gouvernement catholique-libéral.

Au bout de tout cela, les conséquences inquiètent les travailleurs. Comment fera-t-on la décompression sans léser les agents des services publics dont vous revendiquez l'amitié?

Quant à la sécurité sociale, nous n'avons jamais refusé d'en combattre les abus, s'il y en a.

Mais si le moteur de cette politique est la recherche de la compression budgétaire, la chasse aux abus pourrait être le fait de scélérats qui visent tout autre chose. Et quand on nous parle du « palais » de la sécurité sociale, nous nous méfions : nous avions pensé qu'il fallait des locaux décentes, permettant aux fonctionnaires de donner un plein rendement. Aussi quand on nous corne ce « palais » à l'oreille, nous nous demandons quels desseins dissimule cette insistance.

Je note aussi que sans examen sérieux, on dénonce comme un abus la charge des frais de la sécurité sociale. Douze pour cent, dit-on, c'est trop élevé. N'oublions pas que dans ces frais il y a ceux des organisations syndicales et mutualistes.

Je ne puis pas me limiter au texte de la déclaration. Je me réfère aux arguments échangés au cours des négociations. Sur cette base, je dis que vous êtes en route pour suivre une politique qui ne vous vaudra pas les remerciements de la classe ouvrière.

Vous y allez sur la pointe des pieds, de crainte de vous voir étiqueter de réactionnaires. Mais c'est sur le dos des travailleurs que vous voulez dégrever. Le temps d'arrêt que vous marquez dans la politique sociale, vous risquez de le transformer en régression.

Notre opposition sera vigilante, non seulement au parlement mais dans le pays. Vous en supporterez les conséquences.

Vous parlez de retour à la liberté. Par là le gouvernement n'entend évidemment pas les réglementations de guerre, mais il se prononce contre toute orientation de l'économie, contre toute notion de planning, de façon à obtenir une discipline économique.

Nous n'allons pas vous chercher une querelle d'école à ce propos. Je vais plutôt parler de faits concrets.

Première constatation : M. Duvieusart reste, M. De Groote s'en va. C'est l'indice d'une autre orientation. Si nous étions restés au gouvernement, le département de la coordination aurait été supprimé; il serait resté comme service aux affaires économiques. C'est quand même été un enterrement.

M. Devèze, ministre de la défense nationale. — Puisque vous parlez des négociations, vous n'avez fait aucune objection à l'annonce. Il n'y avait aucun doute possible.

M. Buset. — En effet, il n'y avait aucun doute possible. Si vous n'avez pas entendu, je n'en puis rien.

Des départements sont supprimés. Par économie? Non. Vous créez deux portefeuilles qui ne servent à rien du tout.

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — Il fallait dire cela à M. Emile Vandervelde. (Bruit. — Colloques.)

M. Buset. — Monsieur le comte, Vandervelde repose dans sa tombe... (Bruit.) Et vous, vous êtes là.

On congédie deux ministres qui travaillaient. Les deux qui les remplacent, je doute qu'ils travailleront. Qu'est-ce que le premier ministre attend de ces deux surnuméraires? (Rires.)

Nous nous sommes attachés avec vous, messieurs du P. S. C., à l'idée de réaliser des réformes de structure qui paraissent s'imposer. Ce point, qui concerne directement l'avenir du pays, est passé sous silence dans la déclaration ministérielle.

Le problème charbonnier est évoqué. J'ai cru comprendre qu'on allait laisser jouer la concurrence. Est-ce entre charbonnages belges ou avec l'étranger? Il faut le préciser.

Des charbonnages seront forcés de fermer. Les charbonnages n'auront pas été choisis. Vous n'aurez pas le loisir de reclasser au préalable la main-d'œuvre. On va assister à une bataille sauvage. Je vous préviens que le chômage en Wallonie n'ira pas sans bouleversement. Est-ce cela vos réformes de structure?

Autre point : nous avions à notre programme la question des tramways de Bruxelles et d'Anvers. Il n'en est plus question.

Quant aux réviseurs d'entreprise, le P. S. C. paraissait attaché à cette réforme. La déclaration est muette là-dessus.

M. Eyskens, premier ministre. — On ne peut tout dire dans une déclaration.

M. Buset. — La déclaration de M. Spaak était plus courte, mais ces problèmes y étaient évoqués. Mais vous nous donnez plus de littérature. Vous nous parlez de la question royale. Mais vous dites que les ministres libéraux quitteront le gouvernement si l'on ne se met pas d'accord sur une solution.

M. Devèze, ministre de la défense nationale. — Cela n'est dit nulle part!

M. Buset. — Vous dites que la législation sur les dommages de guerre sera révisée, mais si cela est reconnu nécessaire. Vous parlez de la détente du crédit, mais dans la mesure des moyens dont vous disposerez...

Vous dites aussi que vous allez libérer les contraintes économiques. Mais dans la mesure où c'est possible. (Rires sur les bancs socialistes.)

M. Devèze, ministre de la défense nationale. — Mais naturellement!

M. Buset. — Si on débarrassait ce texte de tout ce qui est inutile, il resterait assez de place pour parler des réformes de structure. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Devèze, ministre de la défense nationale. — Comment est-il possible d'applaudir cette « lapalissade ».

M. Buset. — Il y a quelque chose de beau dans cette déclaration. C'est le passage relatif au chômage. C'est un résumé de ce que nous avons dit. (Rires sur les bancs du P. S. C.) Mais vous allez lutter contre le chômage avec des dégrèvements qui ne peuvent, au contraire, qu'aider à accentuer celui-ci.

Dans ces conditions, autant l'énoncé de votre politique contre le chômage peut me plaire, autant je reste sceptique quant aux résultats possibles. Vous n'avez pas le souffle, la durée nécessaire pour y arriver, car vous êtes cloués par la question royale et la perspective d'une dislocation, voire d'une dissolution.

Comment le P. S. C. a-t-il accepté cette équivoque? Comment s'est-il laissé entraîner? Est-ce sa façon machiavélique d'accepter un programme, qu'il sait ne pouvoir réaliser, et cela pour pouvoir arriver à quelque résultat en ce qui concerne la question royale?

Et c'est à cette question royale que j'en viens maintenant.

Dès les premiers jours, M. van Zeeland nous a déclaré que la question royale était primordiale et il nous a demandé notre concours pour réaliser le programme du P. S. C.

Où en est-on? Je déclare que la solution de la question ne s'est pas rapprochée, mais éloignée, que l'hypothèque ne s'est pas levée mais alourdie.

Et pourquoi a-t-on flanqué ce gouvernement de deux « belles-mères » qui ont pour mission d'étudier cette question?

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — Il y a des belles-mères qui sont de bon tempérament.

M. Buset. — Je suis obligé de poser la question : n'y a-t-il pas une troisième belle-mère, qui a le goût des manteaux couleur de muraille, qui a l'art de la gaffe, une belle-mère qui a fait attendre des hommes politiques pendant trois heures pour leur faire une communication que connaissait déjà la presse?

Cette belle-mère n'avait-elle pas en poche une liste de ministres à nommer?

Ce gouvernement est-il bien celui du Prince Régent? L'opposition socialiste est, quant à elle, l'opposition de Sa Majesté.

Les socialistes ont, à Prégny, gardé leur franc-parler. Le P. S. C. a de la royauté une conception courtoise. On entend des raisonnements comme : « Nous ne pouvons faire pression sur des décisions du Roi. » Est-ce là le devoir des hommes politiques et n'ose-t-on donc plus dire la vérité et ce que l'on pense, conseiller franchement et en toute honnêteté? (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — Voilà ce qui fait la différence entre vous et nous. C'est que nous avons le respect de la volonté nationale et du parlement. (Rires sur les bancs socialistes.)

M. Buset. — Encore une différence à noter! Est-il permis de douter encore un seul instant que le P. S. C. soit le parti du Roi...

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — Nous sommes le parti de la Constitution.

M. Buset. — ... quand je vois que le message royal du 8 août donne entièrement raison à la thèse du P. S. C.

Si j'évoque ce fait, ce n'est pas pour être désagréable à un parti. C'est parce que c'est la vérité.

Nous avons été à Prégny. J'ai acquis la conviction que c'était inutile de vouloir traiter de ce côté. Il n'y avait pas un quatrième partenaire. Il suffisait de traiter avec le P. S. C.

Voilà les différences. Elles ne sont pas à l'avantage de la question royale, dont l'hypothèque s'en trouve alourdie.

Première thèse : celle du P. S. C. La deuxième, c'est une côte mal taillée qui pourrait faire la conjonction entre le P. S. C. et la minorité libérale. La troisième thèse, c'est la nôtre, celle de nombreux libéraux et celle des communistes, qui, ne vous en déplaise, sont encore des citoyens de Belgique. (*Interruptions.*) Cette thèse rallie d'autres hommes et d'autres groupes encore d'hommes d'affaires qui veulent travailler dans la paix.

Je sais qu'on a songé à l'application de la loi de juillet 1945, qu'on a envisagé de mettre ainsi fin à la Régence et d'inviter le Roi à rentrer.

Au cours des négociations, nous avons défié le P. S. C. de recourir à cette solution. Je lui lance à nouveau ce défi. Pourquoi? Parce que vous n'êtes pas des hommes déraisonnables. Parce qu'il est impossible de rallier à cette solution plus de la moitié du pays et que l'autre moitié ne s'inclinerait pas. Si vous voulez l'aventure, allez-y. Mais vous l'aurez avec toutes les conséquences qu'elle comportera.

Il y a alors l'idée de la consultation populaire. Nos préventions à son égard restent entières : nous la considérons comme anti-constitutionnelle. Nous trouvons que, indépendamment du pourcentage, c'est un plébiscite. On ne nous a pas expliqué comment en-deçà de 66 p. c., ce n'en serait pas un. Se compter sur une personne, c'est un plébiscite, avec ou sans pourcentage. De plus, la consultation est dangereuse pour la monarchie et elle est dangereuse pour le pays : ne risquez donc pas de faire apparaître une division qui pourrait conduire à une scission de la nation.

Enfin, nous n'avons pas de raison de nous rallier à la consultation parce que la question ne se joue pas ainsi sur un coup de dé.

Nous avons cherché honnêtement des moyens d'aboutir. Nous avons cherché si la consultation ne pourrait pas être acceptée moyennant certaines modalités et à la condition qu'elle clôture la question. Nous avons parlé de « majorité qualifiée » et de pourcentage. J'ai été surpris d'apprendre que le pourcentage auquel le P. S. C. se rallierait n'atteindrait pas 60 p. c. Le P. S. C. a dit que la Régence avait été instituée à la majorité simple et que, par conséquent, elle devait prendre fin à la majorité simple. Comparaison n'est pas raison.

Vu à bout de nez, vous auriez raison. Mais la vérité, c'est que la Régence était une indiscutable nécessité. La Régence est par essence destinée à prendre fin; dès lors, elle ne donne pas de base à l'avenir. On a parlé aussi de l'appréciation des résultats par le parlement. Mais la majorité du parlement est P. S. C. et donc incapable de juger sereinement. Elle ne pourrait faire front aux groupes léopoldistes. Quant à nous, nous ne pouvons faire confiance à une majorité parlementaire de hasard.

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — Vous avez une singulière conception du régime représentatif.

M. Buset. — Le régime parlementaire n'est pas en cause. C'est ravalier une question extrêmement grave à la dimension d'une majorité parlementaire.

Après tout ce qui s'est passé, on sait que Léopold III ne peut rentrer avec une petite majorité. Il faut une majorité indiscutable. Il l'avait déclaré lui-même. C'est-à-dire que la chose ne doit pas être remise en question et que le Roi doit être le symbole de l'union.

Je crois donc que le problème est mal posé. On devrait faire l'inventaire de ce que nous avons de commun dans ce domaine. Je crois que les trois partis sont attachés à la monarchie et à la démocratie parlementaire. Nous avons un égal désir de maintenir ce pays dans la concorde et la paix.

Je le répète : le sort personnel de Léopold III n'est pas ce qui importe. Je vois devant moi un grand patriote et qui a eu le courage, en 1945, ici même, de dire : « Le pays passe avant le Roi. »

Le P. S. C. doit comprendre qu'il doit retrouver son libre arbitre en la matière et ambitionner de trouver une formule qui nous donne la chance d'aboutir à une réconciliation dans le maintien de nos institutions.

Nous avons dit que nous ne voulions pas nous tenir à l'écart des négociations sur ce sujet. La déclaration ministérielle le reconnaît. Mais nous n'avons pas demandé cela comme une faveur. Le président du parti libéral aurait, selon les journaux, déclaré que nous étions disposés à faire une opposition à l'eau de rose pour ne pas être tenu à l'écart.

VOIX SUR LES BANCS LIBÉRAUX : M. Motz n'a pas dit cela!

M. Buset. — Ce serait une sottise que de songer à nous pénaliser en nous tenant à l'écart à ce propos. Regardons donc vers un pays où s'est produit un conflit délicat au sujet de la monarchie. Et prenons exemple sur lui! Le gouvernement conservateur a fait alors appel aux travaillistes et la monarchie en a retiré un lustre incomparable. (*Rires sur les bancs du P. S. C.*)

Vos ricanements me laissent croire que vous ne pouvez songer à autre chose qu'à nous imposer votre solution. Mais, réfléchissez y bien avant de passer à l'irréparable. (*Vifs applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le président. — Nous poursuivrons le débat demain à 14 heures.

— La séance est levée à 18 h. 5 m.

De zitting wordt te 18 u. 5 m. geheven.

Demain, séance publique à 14 heures.

Morgen, openbare zitting te 14 uur.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. Challe, Charpentier, Cooremans, Decker, De Gryse, Demuyter, Goffings, Koninckx, Meertens (Nik.), Parisi, Van den Daele, Vanhellemont, Van Royen et Vercauteren.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Challe, Charpentier, Cooremans, Decker, De Gryse, Demuyter, Goffings, Koninckx, Meertens (Nik.), Parisi, Van den Daele, Vanhellemont, Van Royen en Vercauteren.

PETITIONS. — VERZOEKSCRIFTEN.

Plusieurs membres de la section Bruxelles-Centre de la « Fédération nationale des Travailleurs déportés » demandent à la Chambre d'apporter une solution rapide et équitable au problème des déportés et réfractaires.

Verscheidene leden van de afdeling Brussel-Centrum van het « National Verbond der Weggevoerden » vragen aan de Kamer een snelle en rechtvaardige oplossing te geven aan het vraagstuk der weggevoerden en werkweigeraars.

Le président fédéral du « Rassemblement des Sinistrés de Wallonie » demande à la Chambre de revoir d'urgence la loi sur les dommages de guerre.

De algemene voorzitter van het « Rassemblement des Sinistrés de Wallonie » vraagt aan de Kamer de wet op de oorlogsschade dringend te herzien.

De heer Broeckx, Antoon, uit Retie, vraagt aan de Kamer tussenbeide te komen opdat aan al de gepensioneerden van de Spaar- en Lijfrentekas een renteverhoging zou toegestaan worden.

M. Broeckx, Antoon, de Rethy, demande à la Chambre d'intervenir pour que les rentes de tous les pensionnés de la Caisse d'Épargne et de Retraite soient majorées.

Zelfde verzoekschrift vanwege de heer Plessers, Pieter-J., uit Kaulille.

Même pétition de la part de M. Plessers, P., de Kaulille.

Zelfde verzoekschrift van Mevr. weduwe Vanden Eynden-Verezen, Maria, uit Grimberge.

Même pétition de la part de Mme veuve Van den Eynde-Verezen, Marie, de Grimberge.

M. F. Meunier, président de la section sud de la « Fédération nationale belge de la Blanchisserie », forme le vœu, au nom de son groupement, que les patrons blanchisseurs ne soient pas astreints au paiement des six premiers jours de maladie.

De heer F. Meunier, voorzitter van de afdeling zuid van de « Fédération nationale belge de la Blanchisserie » geeft uit naam van zijn groep een wens te kennen waarbij de meesterblekers niet gedwongen worden tot het betalen van de eerste zes dagen ziekte.

« L'Union nationale des Anciens des Armées d'occupation » fait connaître un ordre du jour par lequel elle demande qu'il soit passé à l'annexion immédiate des territoires allemands qui ont été accordés à la Belgique.

« De Nationale Unie der Oud-Gedienden van de Bezettingslegers » geeft een dagorde te kennen waarbij zij vraagt dat onmiddellijk zou overgegaan worden tot de annexatie van de Duitse grondgebieden die aan België toegestaan werden.

M. Charles, Julien, actuellement détenu à la prison à Forest, demande à la Chambre d'intervenir pour qu'il soit libéré.

De heer Charles, Julien, thans gedetineerd in de gevangenis te Vorst, vraagt aan de Kamer tussenbeide te komen opdat hij in vrijheid zou worden gesteld.

MM. M. Clairbois et A. Chevalier, respectivement président du comité d'action et secrétaire fédéral de la Fédération des Déportés de l'arrondissement de Mons, font connaître, au nom de leur groupement, un ordre du jour demandant au gouvernement de rendre justice aux déportés de 1914-1918.

De heren M. Clairbois en A. Chevalier, respectievelijk voorzitter van het « comité d'action » en bondsecretaris van de « Fédération des Déportés de l'arrondissement de Mons », geven uit naam van hun groepering een dagorde te kennen bij dewelke zij de regering verzoeken recht te laten wedervaren aan de gedeporteerden van 1914-1918.

M. Vande Voorde, Alphonse, condamné à mort, actuellement détenu à la prison de Mons, demande à la Chambre de bien vouloir appuyer le recours en grâce qu'il a introduit auprès du Prince-Régent.

De heer Vande Voorde, Alphonse, ter dood veroordeeld en thans gedetineerd in de gevangenis te Bergen, vraagt aan de Kamer zijn genadeverzoek, ingediend bij de Prins-Regent wel te willen steunen.